

DIFFICULTES DE L'ACCES AUX SOINS EN GUYANE

La Réponse que vous auriez dû lire suite à l'article paru le 10 janvier 2012
dans
France Guyane et France Antilles

Nous considérons la plainte déposée par la directrice de la CGSS en septembre 2010 comme scandaleuse.

Le paradoxe de cette plainte est que les 4 praticiens de ce cabinet de groupe **ont tous signé individuellement un contrat avec l'Etat** (dénommé **Avenant numéro 20** à la convention) par l'intermédiaire de la CGSS où ils **s'engagent** à soigner les malades en dehors des heures d'ouverture réglementaire des cabinets dans le seul but d'assurer **la continuité et la permanence des soins**.

Ainsi l'Etat, conscient du manque crucial de praticiens et réaliste sur la difficulté d'en faire venir ou revenir prochainement, a toujours assisté et conforté les médecins qui ont signé ce contrat.

Ce qui a été le cas chaque année depuis 2007.

Cet état de fait est bien la preuve que toute la pratique des médecins était et est conforme à la nomenclature des actes médicaux.

Car, bien évidemment, dans le cas contraire, la CGSS n'aurait pas manqué, comme elle en a l'obligation, en vertu de la convention la liant aux médecins, d'alerter ceux-ci.

Cela n'a jamais été le cas !

La CGSS voudrait cependant, après 4 années d'application de cette convention, remettre en cause son interprétation pourtant jamais contestée jusqu'alors...

Tout est transparent dans notre pratique.

Deux problématiques ont été soulevées.

Nous entendons y répondre point par point.

1 – Accusation d'actes médicaux fictifs

Cette accusation honteuse jette l'opprobre sur l'ensemble de notre profession.

Certains semblent en effet surpris du nombre de consultations réalisées certains jours.

Une telle position méconnaît gravement la situation médicale dramatique de la Guyane.

En effet, les pathologies épidémiques sont fréquentes en Guyane et pour répondre à une demande de soins urgents, les médecins volontaires **assument**, malgré les difficultés, ce travail supplémentaire.

Nous rappelons qu'au regard des urgences, tant médicales que sociales, nos journées peuvent débuter avant 6 heures du matin pour se terminer à plus de 22 heures... si la pathologie d'un malade le nécessite.

En cas de consultations complexes, le médecin prendra bien évidemment le temps nécessaire. Par contre, notamment en période d'épidémie, si les pathologies sont clairement déterminées et de diagnostics simples la consultation peut être rapide.

Ceci étant, quelle que soit la durée de la consultation, celle-ci sera honorée au même prix.

Il apparaît également important, au regard du mépris affiché à l'égard de notre profession, de rappeler les devoirs et obligations déontologiques des médecins.

La Sécurité sociale impose **un médecin traitant** à tout assuré social.

Le malade, dont nous sommes le médecin traitant, qui nous consulte en urgence en heure de nuit doit être soigné si nous sommes présent; notre déontologie nous obligeant à recevoir un malade qui s'estime en danger.

Ne pas le faire serait une faute. (La Cour de Cassation vient de condamner un ophtalmologiste qui n'a pu examiner un malade dans un délai raisonnable).

En substance, **la CGSS nous reproche de trop travailler...**

Ceci étant, qu'elle ne s'inquiète pas trop, les médecins qui travaillent beaucoup sont proches de la retraite... Et ce n'est pas en les traînant dans la boue qu'ils auront envie de continuer...

La santé en Guyane pose **un défi majeur** du fait de l'absence de professionnels de terrain.

Très peu de nouvelles inscriptions au Conseil de l'Ordre dans une région qui **a la croissance démographique la plus forte du monde** (pratiquement !).

Les médecins conscients de la situation essaient de toute leur énergie **de maintenir un accès aux soins à la population**. Si les Autorités demandaient aux praticiens de réduire leur temps médical, cela provoquerait, en l'état des infrastructures existantes, des conséquences gravissimes qui devraient être supportés par les Décideurs.

C'est pourquoi les Collectivités régionales et départementales nous ont toujours et continuent de soutenir nos efforts.

2 – Nomenclature des Actes de Médecine Générale – Actes de nuit

Nous notons sur ce point, le vice procureur parle « d'anomalies » et non de fraudes ou de délit.

Or, en ce qui concerne les horaires de nuit prévus par la nomenclature, tout est également très clair.

Trois tranches tarifaires :

- Le jour de 8h à 20h
- La nuit de 20h à 24h et de 6h à 8h
- La nuit profonde de 24h à 6h.

En Métropole où même aux Antilles, ce sont les **médecins de SOS Médecins** qui font pratiquement la totalité des actes de nuit. Or cette structure **n'existe pas en Guyane** et ce sont les médecins, en majorité spécialistes en Médecine Générales qui **prennent en charges les malades la nuit**.

La situation, là encore, n'a rien à voir avec ce qui se passe en Métropole et vouloir comparer une pratique par rapport à l'autre est voué à l'échec et n'a aucun sens !

Car en Guyane, et même en travaillant vite et bien, les médecins **sont obligés de dépasser les horaires de jour**.

Cette problématique est connue depuis très longtemps puisque des solutions avec la CGSS sont à l'étude...

Il est nécessaire de constater que les médecins libéraux travaillent tous les jours, entre 18 et 20 heures, le vendredi après midi également, et le samedi matin de 8h à 12h **en tarif de jour**, ce qui fait un total de **16h par semaine** alors que toutes les administrations et notamment la CGSS sont fermées !

Nous rappelons encore que pendant toutes ces tranches horaires, nous exerçons exclusivement en **horaire de jour !**

Pour résumer. Rien d'anormal dans notre pratique.

Il faut aussi savoir que nous sommes tous conventionnés secteur1.

Ce qui veut dire que nous ne pratiquons pas le droit à dépassement.

Dès lors, tous les litiges qui pourraient exister avec la CGSS **auraient du être réglés sur le plan conventionnel**, notamment avec nos confrères **du contrôle médical ; lesquels ne nous ont jamais alertés d'une quelconque anomalie**.

Nous pouvons, en conséquence légitimement nous interroger sur la plainte déposée en septembre 2010 par la directrice de la CGSS, laquelle a considéré pouvoir s'exonérer d'interroger les instances conventionnelles en saisissant directement Monsieur le Procureur.

Nous nous posons d'autant plus de questions que ce comportement caractérise une focalisation sur un cabinet et notamment un médecin, alors que ce dernier est loin de faire le plus d'actes en Guyane...

Nous n'excluons dès lors aucunement la possibilité de rechercher les « obscures motivations » de cet **acharnement**.

Nous précisons que le médecin principalement mis en cause, praticien respecté depuis plus de 30 ans en Guyane, est convaincu de l'existence d'un complot....

Nous ferons tout pour connaître rapidement les tenants et aboutissants de cette lamentable affaire. En tant que citoyens, nous sommes également particulièrement choqués de lire que :
*« Pendant plusieurs mois des policiers enquêteurs planquent régulièrement devant le cabinet. Ils comptent les allées et venues de malades. Ils épluchent les registres de Carte Vitale et interrogent des patients au hasard pour savoir s'ils ont bien vu le médecin...
Les enquêteurs vont jusqu'à vérifier les allers-retours en avion des médecins pour savoir s'ils sont en Guyane... »*

Nous ne sommes évidemment pas surpris de relever que **ces investigations n'ont absolument rien démontré**.

Mais nous aurions, de beaucoup, préféré que les policiers qui ont passé beaucoup de temps pour rien, à rechercher nous ne savons quel délit, s'occupent de **la protection de nos concitoyens confrontés à une insécurité grandissante dramatique**.

Si le Directeur actuel de la CGSS (connu aussi pour avoir déclaré en Conférence Régionale de Santé **qu'une réduction des coûts de la CGSS pourrait être réalisée en évitant d'envoyer les Guyanais se faire soigner en Métropole ou aux Antilles**) désire que les médecins en Guyane arrêtent de consulter les malades au delà des heures de jour il doit prévenir les assurés sociaux...

Il est à ce jour, nécessaire et vital que la **CGSS prenne ses responsabilités** et qu'elle médiatise sa position. Elle aura, pour se faire, à se rapprocher de l'Ordre des Médecins qui lui rappellera la déontologie.

Enfin, nous sommes scandalisés des propos tenus dans votre journal, relatifs aux malades bénéficiaires de la CMU...

Nous voudrions rappeler que les malades titulaires de la CMU (voulue et imposée par le législateur) sont des malades dont le revenu est inférieur à 600 euros mensuels. Cette assurance leur permet de se soigner. (Et en l'occurrence d'éviter de **propager** certaines pathologies contagieuses).

Or, et contrairement à ce qui semble ressortir de votre article, avoir la CMU n'est pas synonyme d'abus...

Il faut cesser **de stigmatiser les gens démunis**. Beaucoup de malades (notamment en Affection de Longue Durée ou avec des mutuelles) sont eux aussi au Tiers Payant.

La discrimination que vous faites des malades en CMU nous choque et nous inquiète !

La situation sanitaire actuelle de la Guyane est catastrophique et l'on aurait souhaité que la CGSS agisse autant que nous pour réduire le plus rapidement possible l'énorme retard accumulé afin que les assurés sociaux aient accès aux soins.

A titre d'exemple, un malade hypertendu, en rupture de droits, suite à un **retard administratif** ne pourra plus acheter ses médicaments et pourra être victime d'un AVC ou d'une autre complication... Ce qui coûtera, (en plus du drame humain) très cher à la sécurité Sociale.

Enfin, nous sommes scandalisés de la façon dont votre journal relate les faits.

Jeter en pâture et répéter à plusieurs reprises des accusations non-fondées !

Vous reprenez, notamment en **première page**, les termes d'escroqueries et de blanchiment en ayant parfaitement conscience de l'impact de ces mentions et de l'interprétation que vos lecteurs ne manqueront pas de faire de celles-ci.

Il est vrai **que calomnier des médecins bien connus dans la cité vous assure une vente record !**

Dans tous les cas, nous remercions tous nos malades et nos proches qui ont compris que nous étions l'objet de calomnies et qui nous témoignent leur soutien inconditionnel.
Cela fait chaud au cœur.

Docteur Bernard POLITUR